

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 9 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 1^{er} octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, M. CORSANGE Aurélien
Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, M. ROZEC Jean-Philippe, M. SIMOU Philippe, M. VALLEE Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DUCLOS Marc, Mme NICOT Sophie (pouvoir donné à Mme BOURDIER), M. RAINGEVAL Francis, Mme ZABALIA Pascale

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Dominique

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assuré que le compte rendu de la séance du 11 septembre 2018 n'appelle pas de remarque.

En préambule, elle sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'avis de la commune sur la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation, suite au dossier d'enquête publique environnementale unique sur le projet présenté par le Centre de Valorisation Organique de Seine et Marne (C.V.O. 77).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'ajout de ce point.

1. Achat de la parcelle AB5 (en partie), rue de l'Église :

Madame le Maire fait une présentation sous PowerPoint de l'ensemble de la ferme où figure l'état des lieux actuel et le plan des parcelles que la Commune souhaite acquérir afin de créer un parking et l'amorce d'une rue tout en participant à la valorisation de cet ensemble donnant sur la place de la mairie et le monument aux morts. Elle souligne l'intérêt d'une réhabilitation harmonieuse des lieux.

Elle explique que la commune a mis depuis 2001 au POS puis au PLU en emplacements réservés deux parties de la parcelle AB 5 :

- L'emplacement N° 4, situé juste derrière la mairie pour l'aménagement d'une place publique,
- L'emplacement N°5, situé devant le bâtiment de la ferme, pour la création d'une voie de desserte pour accéder au centre bourg (zone future d'urbanisation de la commune).

Lorsque des emplacements sont réservés dans un PLU, la commune doit les acheter dès leur mise en vente sous peine de voir annulée la priorité à la commune.

Dans ce cas, la commune renoncerait à la création d'une rue indispensable pour desservir le futur centre bourg.

Le projet de place publique comprend également la parcelle voisine qui n'est pas à vendre. La commune ne peut donc acquérir que la partie située sur la parcelle N°AB5 appartenant aux conjoints TRAVET. La commune a diagnostiqué un besoin de places de stationnement. Pour réaliser un parking public sur l'emplacement N°4, il est nécessaire que la commune se porte aussi acquéreur de la liaison entre les deux emplacements réservés : N°4 et N°5.

Madame le Maire précise que l'intérêt général requiert aussi que la commune maîtrise les VRD derrière la Mairie et dans la future rue qui desservira le centre du village. En raison du rû souterrain devant l'emplacement réservé N°5, les travaux de VRD seront conséquents et délicats.

Madame le Maire précise que la surface à acquérir par la commune représente environ 40 % de la surface de la parcelle. L'acquisition se ferait à l'Euro symbolique, permettant ainsi à la commune de financer les VRD.

La commune réalisera les réseaux d'eau et assainissement, l'éclairage public, le renforcement de l'arrivée électrique, la chaussée de la future voie, la réalisation du trottoir et le bitume.

La commune aura en charge la démolition du bâtiment en ruine et le démontage du hangar.

Mme le Maire souligne que cette solution est « gagnant-gagnant » : à la fois pour les propriétaires du bâti ancien qui sera transformé en plusieurs logements dans un environnement valorisé et pour la commune qui maîtrisera les VRD et réalisera un parking public.

Elle propose donc au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante afin d'entériner l'achat à l'euro symbolique d'une surface de 1 317 m² sur les 3 273 m² que constitue la parcelle AB5.

Vu la décision du conseil de famille en date du 7 juillet 2018 réunissant les conjoints TRAVET qui ont décidé de céder moyennant un euro symbolique à la commune de Bouleurs 1 317 m² sur les 3 273 m² que constitue la parcelle AB5.

Considérant que ces travaux de VRD devront desservir également la future zone du centre-bourg,

Considérant la volonté de la commune d'anticiper les besoins d'une future zone à urbaniser,

Considérant l'intérêt stratégique de cette parcelle donnant sur la place de la mairie et le monument aux morts et le souhait d'une réalisation qualitative,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- d'acquérir 1 317 m² sur les 3 273 m² que constitue la parcelle AB5 appartenant aux conjoints TRAVET au prix d'un euro symbolique selon le plan joint,
- de réaliser les travaux de VRD nécessaires en deux phases,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mme le Maire propose la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir à tous les aménagements possibles. Il est proposé le lundi.

M. Rozec demande si une liaison est possible entre ce projet de parking et l'église. Mme le Maire répond que c'est possible en passant par l'arrière de la Mairie.

2. Adoption du règlement intérieur des services de la Commune :

Madame le Maire indique que la Commune de Bouleurs ne disposait d'aucun règlement intérieur pour la gestion des services et du personnel.

Le règlement intérieur constituant un document essentiel dans la commune pour fixer les règles et les dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux conditions d'exécution du travail à l'ensemble du personnel municipal il s'avérait nécessaire de le mettre en place.

Madame le Maire précise que le projet de règlement intérieur est soumis à l'examen du C.T.P. du Centre de Gestion et a pour objectif de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment :

1. Fixe les règles de fonctionnement interne
2. Rappelle l'organisation du travail dans la collectivité
3. Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
4. Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail
5. Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel

Elle précise que le projet de règlement a été soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion en date du 11 septembre 2018 et du 9 octobre 2018 et a fait **l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion en date du 9 octobre 2018.**

Un débat s'installe sur le règlement intérieur remis aux membres du Conseil Municipal et après un tour de table le projet proposé n'appelle pas de remarque. Monsieur MEUNIER dit qu'il restera à l'appliquer.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de Bouleurs de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel municipal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur présenté en séance par Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, **adopte** :

- le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé dans la Commune,
- charge Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Demande d'adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement non collectif (SPANC) : Délibération modificative à la N° 45 / 2018 pour la nomination d'un délégué titulaire supplémentaire :

Madame le Maire rappelle qu'une délibération N°45 / 2018 a été prise lors du Conseil Municipal du 11/09/2018 pour l'adhésion de la Commune de Bouleurs au SPANC de Crécy la Chapelle, Coutevroult, Villiers sur Morin, Voulangis et Haute Maison.

Le Syndicat d'Assainissement de Crécy-la Chapelle- Coutevroult – Villiers-sur-Morin – Voulangis et la Haute-Maison nous a informé qu'en réalité il convient de nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant alors qu'il nous avait été demandé de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau et propose la délibération suivante qui remplace la N° 45/2018

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, et L.2224-9,
- Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération N° 45/2018 du 11/09/2018 par lequel 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ont été nommés
- Vu la demande rectificative du Syndicat d'Assainissement en date du 18 septembre 2018 nous informant qu'il y a lieu de nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31/12/2005,
- Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages,

- **Considérant les candidatures de :**

- ✓ M. CORROY Pierre **en qualité de délégué titulaire**
- ✓ M. MOULLIER Jean-Claude **en qualité délégué titulaire**
- ✓ M. ROZEC Jean-Philippe **en qualité de délégué suppléant**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des candidatures proposées et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De nommer :**

- ✓ M. CORROY Pierre **en qualité de délégué titulaire**
- ✓ M. MOULLIER Jean-Claude **en qualité délégué titulaire**
- ✓ M. ROZEC Jean-Philippe **en qualité de délégué suppléant**

Pour représenter la Commune de Bouleurs au S.I.A. de Crécy-la-Chapelle - Coutevroult - Villiers-sur-Morin - Voulangis.

- De transférer la compétence du contrôle d'assainissement non collectif au SIA de Crécy-la-Chapelle- Coutevroult – Villiers-sur-Morin – Voulangis et la Haute-Maison,
- Dit que cette délibération remplace la délibération N° 45/2018 du 11/09/2018
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

4. Avis d'enquête publique environnementale unique sur le projet d'épandage présenté par le Centre de Valorisation Organique de Seine et Marne (C.V.O. 77) :

Madame le Maire rappelle que notre commune contient des parcelles agricoles candidates au plan d'épandage des digestats de l'usine de méthanisation CVO77, qui projette de s'installer à Bailly-Romainvilliers, sur l'emprise du parc de loisirs Villages Nature phase II.

A cet effet, le dossier de demande d'épandage de CVO77, soumis à autorisation environnementale, et contenant les informations relatives à ce plan: parcelles concernées, surfaces, exploitants, programme agronomique, composition des digestats, nous a été déposé en Mairie en vue de l'enquête publique fixée du mercredi 3 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 inclus.

Elle précise que ce dossier est consultable en Mairie et un affichage informant de l'ouverture de l'enquête publique a été fait en Mairie le 17 septembre 2018 et qu'une information a également été mentionnée sur le site internet de la Commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une information par mail leur a été adressée le 3 Octobre 2018, information émanant de l'association Ovide et les invitant à prendre connaissance du dossier complet.

Elle précise que les parcelles concernées à Bouleurs appartiennent exclusivement à M. Pascal Vallée (la liste figure en page 33/40 du dossier d'enquête publique).

Un débat s'installe sur le dossier présenté par Madame le Maire.

Elle passe la parole à M. Vallée Pascal qui explique qu'une étude de sol a été faite sur toutes les parcelles concernées avec l'accord des agriculteurs. SUEZ va utiliser les restes des cantines scolaires et tous les déchets agricoles et compostables dans ses usines de méthanisation en vue de produire de l'énergie. Ce sont les résidus, dits « digestats » qui seront à épandre. Pascal VALLEE a accepté car ces digestats sont un engrais qui lui évitera d'acheter d'autres produits.

M. ROZEC qui a pris connaissance du dossier, intervient et souligne qu'il convient d'être prudent sur ces projets notamment sur la nature des déchets organiques particulièrement en raison de présence d'ammoniacque et le risque de pollution qui en découlerait ?

M. CORROY explique la formation d'ammoniacque et souligne qu'il ne peut pas y en avoir beaucoup, quant à M. MEUNIER il souligne les avantages d'utiliser les déchets à des fins d'engrais et de production de gaz.

Mme BOURDIER précise que les usines de méthanisation se développent beaucoup en Seine et Marne : une usine est inaugurée jeudi à Pommeuse, une autre est en construction à Boutigny et GRDF réinjectera le gaz méthane dans le réseau public mais il sera aussi utilisé pour le réseau de bus de Meaux.

La Préfecture demande aux communes concernées de formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation C.V.O. 77.

- Vu le dossier d'enquête publique environnementale unique sur le projet environnemental unique présenté par le Centre de Valorisation Organique de Seine et Marne (C.V.O. 77),
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux et déconditionnement de biodéchets y compris son plan d'épandage à Bailly-Romainvilliers,
- Vu l'information communiquée aux membres du Conseil Municipal de Bouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu, et avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et des annexes et en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 3 abstentions,**

- **Emet un Avis Favorable au projet,**
- **Charge Madame le Maire de transmettre cet avis à la Préfecture de Seine et Marne et à la Direction de la coordination des services de l'état Bureau des Procédures environnementales.**

5. Questions diverses :

↳ **Bouclage réseau gaz par Sarcy** : l'usine de méthanisation de Boutigny desservira en gaz Coulommès mais aussi le hameau de Sarcy et GRDF a pris contact avec Mme le Maire pour effectuer un bouclage vers le bourg à travers la route de Sarcy.

↳ **Travaux suite au SDA** : le commissaire enquêteur vient de déposer son mémoire en réponse auprès du tribunal : ses conclusions et ses demandes de modifications seront présentés à la délibération du conseil municipal en novembre.

↳ **Pays Créçois** : suite aux retraits prévus des communes de Quincy-Voisins, Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin une interrogation se pose sur l'avenir du Pays Créçois. Mme le Maire explique les enjeux pour la commune de Bouleurs. La loi Maptam fixe le seuil de 15 000 habitants pour se constituer en Communauté de communes. En-dessous de 15 000 habitants, c'est la Préfète qui décide du rattachement à une intercommunalité.

L'enjeu est donc de rester au-dessus du seuil pour continuer à maîtriser notre destin. Elle explique les mécanismes financiers qui s'opèrent en cas de dissolution ou de sortie individuelle. Elle affirme que l'étude financière lancée par le Pays Créçois démontrera qu'il faut aller vers une fusion avec une autre interco, si nous ne pouvons pas rester au – dessus de 15 000 habitants, mais qu'une sortie individuelle coûterait cher.

- ↪ **Piscine** : le devenir du projet de réhabilitation de la piscine. Mme le Maire annonce la tenue d'un conseil communautaire le lendemain pour voter sur la poursuite de l'étude Piscine. Elle demande leur avis aux conseillers qui se déclarent favorables à la reconstruction.
- ↪ **Développement Transport** : le développement demandé par le Pays Créçois dans le cadre du plan 1000 Bus lancé en 2016 par Valérie Péresse a été obtenu en 2 phases : en septembre 2018 par la transformation de la ligne scolaire 70 en ligne régulière (ligne 71) pour désenclaver le plateau et le renforcement de la ligne 19. La 2^{ème} phase, qui vient d'être votée par IDFM, aura lieu en janvier 2019 par le développement de la ligne 59 Express et 59 et la création de la ligne 58 (Crécy la Chapelle – Serris) qui désenclavera le territoire par le sud vers le Val d'Europe.
- ↪ **Toiture de la mairie** : les travaux de réfection ont été réalisés pour un coût de 10 000 €.
- ↪ **Travaux Presbytère** : les travaux vont débiter et une large information a été faite auprès des riverains et des commerces pour le respect de la zone bleue durant cette période de travaux.
En ce qui concerne l'électricité il y a lieu d'isoler l'alimentation électrique de l'église et celle du presbytère, une demande auprès d'ENEDIS a été faite en ce sens.
Une fois les travaux terminés les locaux du rez-de-chaussée pourraient être occupés par des orthophonistes ou autre profession paramédicale : la commune est ouverte aux propositions.
- ↪ **Station d'épuration** : Mme le Maire fait part de la visite par le Satese et la Police de l'eau et explique qu'il y a des dysfonctionnements mais aussi de nouvelles demandes de la police de l'eau.
Jean-Claude Moullier demande si la commune a reçu la proposition chiffrée de Veolia. Mme le Maire répond que non mais a rencontré aussi Suez et La Saur au Congrès des Maires de Seine et MARNE ; des contacts sont pris.
Pierre CORROY affirme la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des pompes par CIVB pour au moins un an.
- ↪ **Modification du règlement du PLU** : une réunion est prévue avec le service instructeur en vue de revoir certains points du règlement du PLU que nous souhaitons modifier pour faciliter la compréhension et l'application.
- ↪ **Réhabilitation de la sente** : la commune a obtenu la modification du tracé du GR1 qui empruntait une partie de la rue de la République. Il était préférable que les randonneurs empruntent la sente parallèle. Ce projet d'une boucle autour de Bouleurs comprend 3 phases la réhabilitation de la sente, la réhabilitation du lavoir du vignot et la réalisation d'une petite passerelle sur le guet du rû de Vignot.
Le projet global est d'environ 63 000 € et le département 77 vient de nous accorder 32 000 € de subventions.
Le sentier sera réhabilité dans un premier temps. . Un hôtel à insectes fourni par le Pays Créçois sera implanté ensuite sur le trajet de la sente. Il fait partie d'un projet global de sentiers autour du Pays Créçois et une inauguration est prévue le 10 novembre à Bouleurs. Un totem avec affichette décrivant les 2 circuits a été implanté au niveau du parking de l'école

Prochain Conseil Municipal le mardi 20 novembre 2018 – 20 h 30